REPUBLIQUE **FRANCAISE**

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice: 8 Présents: 7

Ayant pris part au vote

(vote public): 7 o Pour : 7 o Contre: 0 o Abstention: 0

o Blanc: 0 o Nul: 0

Date de convocation : Le 11 février 2023

Date d'affichage: Le 11 février 2023

DECISION N°: DB/2023-02-15/16

OBJET DE LA SEANCE: Aide à la rénovation des façades et murs en pierre

Dossier BERTAIL (Montfaucon-en-Velay)

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021516-AU Reçu le 23/02/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DV REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé: POINAS Jean-Michel.

Absent: Néant.

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

Bâtiments de plus de 20 ans

- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires, locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la facade (seul le passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention:
 - Taux: 40% du montant du devis + 20% si passage de crépi à pierre apparentes

Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)

- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de M. Jean-Jacques BERTAIL (Montfaucon) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation des façades du bâtiment dont il est propriétaire au 29 rue des Maisonnettes - 43290 Montfaucon :

Dépenses justifiées :

Nature : rejointoiement façade en pierres

o Montant du devis : 13 299.00 € TTC

Subvention à attribuer : 5 000 € (40% plafonné à 5 000 €)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

 décide d'attribuer à M. Jean-Jacques BERTAIL (Montfaucon-en-Velay) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades

o montant des travaux : 13 299.00 €o aide financière CCPM : 5 000 €

- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET – Président,

